



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par Marjolaine BELLANGER
Bureau de la citoyenneté et des élections
Tél : 02 32 78 28 05
Mél : marjolaine.bellanger@eure.gouv.fr

Évreux, le 19 mars 2024

Le préfet de l'Eure
à

Mesdames et Messieurs les maires
en communication à messieurs les sous-préfets des Andelys et de Bernay

OBIET : Jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire.

REF : Code de procédure pénale (CPP)
Décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population

P.L : un arrêté, 4 annexes, 1 mode opératoire.

J'ai l'honneur de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2025 doit être effectuée en mairie par tirage au sort sur les listes électorales.

A- Répartition des jurés

En application de l'article A36-12 du CPP, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500.

Cette liste comprend « un juré pour 1300 habitants » et les jurés sont répartis entre les communes au prorata de la population de celles-ci.

Toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1300 habitants doivent désigner leurs jurés.

Les communes, dont la population est inférieure à ce nombre, sont regroupées dans le cadre du canton et la plus peuplée d'entre elles, désignée comme commune centre (annexe 1), est chargée de procéder au tirage au sort.

B - Opérations à accomplir par les maires pour le tirage au sort.

Dans les communes listées dans l'arrêté ci-joint, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale **un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral**.

1- Les maires des communes dont la population est égale ou supérieure à 1300 habitants, procéderont au tirage au sort à partir de la liste électorale de leur commune extraite du Répertoire Electoral Unique (REU) au plus près du tirage au sort.

Cette opération doit se faire publiquement et il doit être procédé en temps utile à une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage, articles dans la presse, etc).

Les opérations de tirage au sort peuvent se faire à l'occasion d'une séance normale du conseil municipal.

À titre d'exemple deux procédés peuvent être utilisés pour le tirage au sort en utilisant des pions numérotés.

1^{er} procédé : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

2^{ème} procédé : Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, le chiffre donnant le numéro d'inscription sur la liste électorale.

Dans les deux cas, l'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

2- En cas de regroupement de communes, **le tirage au sort est effectué par le maire de la commune centre désignée dans l'arrêté du préfet**. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Ainsi, les maires des communes qui appartiennent à un groupement, sans être désignées comme centre, devront adresser en communication au maire de la commune centre, leur liste électorale en cours en vue du tirage au sort. Ils seront invités par le maire de la commune centre à assister aux opérations de tirage au sort.

Les maires de communes désignées comme centre d'un groupement effectueront le tirage au sort à partir des listes électorales de toutes les communes du groupement et en présence des maires de chaque commune concernée ou d'un représentant dûment mandaté par lui.

Une publicité appropriée sera faite en temps utile au niveau des communes intéressées (affichage, articles de presse, etc.).

À titre d'exemple, le tirage au sort peut s'effectuer en deux temps :

- un premier tirage indique la commune sur laquelle sera désigné le juré,
- un deuxième tirage donne le numéro de la liste électorale de cette commune et désigne le juré.

L'opération est répétée autant de fois qu'il y a de personnes à désigner.

Il s'agit là d'un exemple surtout valable dans le cas où les communes groupées sont de population sensiblement équivalente. Tout autre procédé peut être utilisé en accord avec les maires de toutes les communes intéressées par le tirage au sort, notamment lorsque le chiffre de la population des communes du groupement est très différent.

C – Utilisation des listes générales des électeurs

Je vous rappelle que lors du tirage au sort, **il appartient au maire d'écartier les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025.**

Par contre, il ne vous appartient pas de statuer sur les incompatibilités ou incapacités qui relèvent de la commission présidée par la présidente du tribunal judiciaire (article 262 du code de procédure pénale) chargée d'exclure les personnes qui ne rempliraient pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256, 257.

D – Rôle des maires après le tirage au sort

1°) Maires qui ont procédé effectivement à un tirage au sort
(soit à titre de commune isolée, soit à celui de centre de groupement)

Aussitôt après les opérations, il appartient au maire :

- D'établir par ordre alphabétique la liste préparatoire concernant la commune ou le groupement de communes (**cette liste doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés à désigner**), en renseignant le tableau au format Excel, disponible sur le site de la préfecture d'après les indications figurant dans le mode opératoire ci-joint.
- De transmettre à chacune des personnes de sa commune tirées au sort, l'avertissement prévu par l'article 261-1 du code de procédure pénale (annexe 2), ainsi qu'un accusé de réception qu'elles devront rapidement retourner en mairie (annexe 3).
- De remplir pour chaque personne tirée au sort la fiche individuelle de renseignements (annexe 4), **en y joignant un document d'identité en cours de validité, tel que la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.**
- De transmettre aux maires des communes ayant des habitants tirés au sort, les imprimés nécessaires (lettre d'avertissement, accusé de réception et fiche de renseignements).



Le maire doit adresser **dès le tirage au sort**, la liste préparatoire **par voie électronique uniquement**, à l'adresse suivante : courd'assises.evreux@justice.fr.

Puis, le maire adresse par voie postale les accusés de réception de l'avertissement, ainsi que les notes individuelles de renseignements dûment remplies **avant le 15 juillet 2024, délai de rigueur** au :

**Tribunal judiciaire
à l'attention du greffier en chef
30, rue Joséphine
27022 EVREUX CEDEX
tel : 02 32 29 56 14**

2°) Maires des communes faisant partie d'un groupement et qui n'ont pas procédé directement aux opérations de tirage au sort.

Les maires des communes n'ayant pas procédé aux opérations de tirage au sort recevront, par plis séparés, les imprimés nécessaires qu'ils voudront bien remettre dans les plus brefs délais aux personnes de leur commune tirées au sort : la lettre d'avertissement (annexe 2), l'accusé de réception à retourner en mairie avec la photocopie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport (annexe 3).

Les maires devront également compléter la fiche de renseignements (annexe 4).

Il conviendra de retourner cette fiche de renseignements et l'accusé de réception accompagné du document d'état civil au maire de la commune désignée comme centre du groupement.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter le plus grand soin aux différentes opérations qui vous incombent ainsi qu'au respect des formalités et des délais qui s'y attachent.

Le bureau de la citoyenneté et des élections se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de cette procédure.

Le préfet,

Simon BABRE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 – « Communes centre »

Les communes dont la population est inférieure à 1300 habitants sont regroupées par canton. La plus peuplée d'entre elles, désignée comme « commune centre », est chargée de procéder au tirage au sort pour l'ensemble des communes du canton.

Canton des Andelys - commune centre Port-Mort

Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Château sur Epte, Cuverville, Daubeuf près Vatteville, Écouis, Guiseniers, Harquency, Hennezis, Heubécourt Haricourt, Heuqueville, Mesnil Verclives, Mézières en Vexin, Muids, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Roquette (la), Suzay, Thuit (le), Tilly, Vatteville, Vézillon.

Canton de Bernay - commune centre Plasnes

Caorches Saint Nicolas, Corneville la Fouquetière, Courbépine, Fontaine l'Abbé, Malouy, Noyer-en-Ouche (le), Plainville, Saint Léger de Rôtes, Saint Martin du Tilleul, Saint Victor de Chrétienville, Valailles,

Canton de Beuzeville - commune centre Boulleville

Asnières, Bailleul la Vallée, Barville, Bazoques, Berville sur Mer, Bois Hellain (le), Boissy Lamberville, Bournainville Faverolles, Chapelle Bayvel (la), Chapelle Hareng (la), Conteville, Cormeilles, Drucourt, Duranville, Épreville en Lieuvin, Fatouville Grestain, Favril (le), Fiquefleur Équainville, Folleville, Fontaine la Louvet, Fort Merville, Foulbec, Fresne Cauverville, Giverville, Heudreville en Lieuvin, Lande Saint Léger (la), Manneville la Raoult, Martainville, Mesnil Saint Jean (le), Morainville Nouveaux, Noards, Noë Poulain (la), Piencourt, Places (les), Planquay (le), Poterie Mathieu (la), Saint Aubin de Scellon, Saint Benoît des Ombres, Saint Christophe sur Condé, Saint Étienne l'Allier, Saint Georges du Vièvre, Saint Germain la Campagne, Saint Grégoire du Vièvre, Saint Maclou, Saint Mards de Fresne, Saint Martin Saint Firmin, Saint Pierre de Cormeilles, Saint Pierre des Ifs, Saint Pierre du Val, Saint Siméon, Saint Sulpice de Grimbouville, Saint Sylvestre de Cormeilles, Saint Vincent du Boulay, Theil Nolent (le), Torpt (le), Vannecrocq.

Canton de Bourg-Achard - commune centre Caumont

Aizier, Barneville sur Seine, Bosgouet, Bouquelon, Bouquetot, Cauverville en Roumois, Étréville, Éturqueraye, Haye Aubrée (la), Haye de Routot (la), Honguemare Guenouville, Landin (le), Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Saint Aubin sur Quillebeuf, Saint Samson de la Roque, Sainte Opportune la Mare, Tocqueville, Trinité de Thouberville (la), Trouville-la-Haule, Valletot, Vieux-Port.

Canton de Grand-Bourgtheroulde - commune centre Amfreville-St-Amand

Bec Thomas (le), Boissey le Châtel, Fouqueville, Harengère (la), Haye du Theil (la), Saint Cyr la Campagne, Saint Denis des Monts, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier, Saint Léger du Gennetey, Saint Ouen de Pontcheuil, Saint Philbert sur Boissey, Saint Pierre du Bosguérard, Thénouville, Tourville la Campagne, Voiscreville.

Canton de Breteuil - commune centre Brogie

Ambenay, Baux de Breteuil (les), Bémécourt, Bois-Anzeray, Bois Arnault, Bois Normand près Lyre, Bottereaux (les), Capelle les Grands, Chaise Dieu du Theil, Chamblac, Chambord, Chapelle Gauthier (la), Chéronvilliers, Ferrières Saint Hilaire, Goulafrière (la), Grand Camp, Haye Saint Sylvestre (la), Juignettes, Lesme (le), Mélicourt, Mesnil Rousset, Montreuil l'Argillé, Neaufles Auvergnay, Neuve Lyre (la), Notre Dame du Hamel, Saint Agnan de Cernières, Saint Antonin de Sommaire, Saint Aubin du Thenney, Saint Denis d'Augerons, Saint Jean du Thenney, Saint Laurent du Tencement, Saint Pierre de Cernières, Sainte Marie d'Attez, Trinité de Réville (la), Verneusses, La Vieille Lyre.

Canton de Brionne - commune centre Goupil-Othon

Aciou, Barc, Barquet, Beaumontel, Bec Hellouin (le), Berthouville, Berville la Campagne, Boisney, Bosrobert, Bray, Brétigny, Calleville, Combon, Écardenville la Campagne, Franqueville, Grosley sur Risle, Harcourt, Haye de Calleville (la), Hecmanville, Houssaye (la), Launay, Livet sur Authou, Malleville sur le Bec, Morsan, Neuville sur Authou, Neuville du Bosc (la), Notre Dame d'Épine, Plessis Sainte Opportune (le), Romilly la Puthenaye, Rouge Perriers, Saint Cyr de Salerne, Saint Éloi de Fourques, Saint Paul de Fourques, Saint Pierre de Salerne, Saint Victor d'Épine, Sainte Opportune du Bosc, Thibouville.

Canton de Conches-en-Ouche - commune centre Ferrières-Haut-Clocher

Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Caugé, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Croisille (la), Faverolles-la-Campagne, Ferrière-sur-Risle (la), Fidelaire (le), Gaudreville-la-Rivière, Gauville la Campagne, Glisolles, Louversey, Nagel Séez Mesnil, Nogent le Sec, Ormes, Parville, Portes, Saint Élier, Sainte Marthe, Sébécourt, Tilleul Dame Agnès, Val Doré (le), Ventès (les).

Canton d'Évreux-2 - commune centre Normanville

Aviron, Boulay Morin (le), Chapelle du Bois des Faulx (la), Dardez, Émalleville, Irreville, Reuilly, Saint Germain des Angles, Saint Vigor.

Canton d'Évreux-3 - commune centre Le Plessis-Grohan

Baux Sainte Croix (les), Boncourt, Cierrey, Fauville, Gauciel, Huest, Miserey, Saint Luc, Sasse, Trinité (la), Val David (le), Vieil Évreux (le).

Canton de Gaillon - commune centre Ailly

Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure, Champenard, Fontaine Bellenger, Heudreville sur Eure, Saint Étienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Villers sur le Roule.

Canton de Gisors - commune centre Bazincourt-sur-Epte

Amécourt, Authevernes, Bernouville, Chauvincourt Provemont, Coudray, Dangu, Doudeauville en Vexin, Farceaux, Gamaches en Vexin, Guerny, Hacqueville, Hébécourt, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mouflaines, Neuve Grange (la), Nojeon en Vexin, Noyers, Puchay, Richeville, Saint Denis le Ferment, Sainte Marie de Vativesnil, Sancourt, Saussay la Campagne, Thil (le), Thilliers en Vexin (les), Vesly, Villers en Vexin.

Canton de Louviers - commune centre Saint-Pierre-du-Vauvray

Heudebouville, Saint Étienne du Vauvray, Vironvay.

Canton du Neubourg - commune centre Sacquenville

Bacquepuis, Bérengeville la Campagne, Bernienville, Brosville, Canappeville, Cesseville, Crestot, Criquebeuf la Campagne, Crosville la Vieille, Daubeuf la Campagne, Écauville, Écquetot, Émanville, Épégard, Épreville près le Neubourg, Feuguerolles, Graveron Sémerville, Hectomare, Hondouville, Houetteville, Iville, Mandeville, Marbeuf, Mesnil Fuguet (le), Pyle (la), Quittebeuf, Saint Aubin d'Écrosville, Saint Martin la Campagne, Saint Meslin du Bosc, Sainte Colombe la Commanderie, Tilleul Lambert (le), Tournedos Bois Hubert, Tourneville, Tremblay Omonville (le), Troncq (le), Venon, Villettes, Villez sur le Neubourg, Vitot, Vraiville.

Canton de Pacy-sur-Eure - commune centre Breuilpont

Aigleville, Boisset les Prévanches, Boissière (la), Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Cormier (le), Croisy sur Eure, Douains, Fains, Fontaine sous Jouy, Gadencourt, Hardencourt Cocherel, Hécourt, Heunière (la), Jouy-sur-Eure, Mercey, Merey, Neuilly, Plessis Hébert (le), Rouvray, Saint-Vincent-des-Bois, Sainte-Colombe-près-Vernon, Vaux-sur-Eure, Villegats, Villez sous Bailleul, Villiers en Désoeuvre.

Canton de Pont-Audemer - commune centre Le Perrey

Apperville Annebault, Authou, Bonneville Aptot, Brestot, Campigny, Colletot, Condé sur Risle, Écaquelon, Freneuse sur Risle, Glos sur Risle, Illeville sur Montfort, Montfort sur Risle, Pont Authou, Préaux (les), Saint Mards de Blacarville, Saint Philbert sur Risle, Saint Symphorien, Selles, Thierville, Tourville sur Pont Audemer, Triqueville.

Canton de Pont-de-l'Arche - commune centre Amfreville-sur-Iton

Crasville, Haye le Comte (la), Martot, Mesnil Jourdain (le), Pinterville, Quatremare, Surtauville, Surville, Vacherie (la).

Canton de Romilly-sur-Andelle - commune centre Pont-Saint-Pierre

Amfreville les Champs, Bacqueville, Beauficel en Lyons, Bézu la Forêt, Bosquentin, Bouchevilliers, Bourg Beaudouin, Douville sur Andelle, Fleury la Forêt, Flipou, Hogues (les), Houville en Vexin, Letteguives, Lilly, Lisors, Lorleau, Lyons la Forêt, Mainneville, Martagny, Ménesqueville, Mesnil sous Vienne, Perruel, Radepont, Renneville, Rosay sur Lieure, Touffreville, Tronquay (le), Val d'Orger, Vandrimare, Vascoeuil.

Canton de Saint-André-de-l'Eure - commune centre Bois-le-Roi

Authieux (les), Baronnie (la), Bretagnolles, Champigny la-Futelaye, Chavigny Bailleul, Coudres, Épieds, Forêt du Parc (la), Foucrainville, Fresney, Habit (l'), Jumelles, Lignerolles, Louye, Mesnil sur l'Estrée, Mouettes, Mousseaux Neuville, Muzy, Prey, Saint Georges Motel, Saint Germain de Fresney, Saint Laurent des Bois, Serez.

Canton de Val-de-Reuil - commune centre Poses

Amfreville sous les Monts, Connelles, Herqueville, Porte de Seine.

Canton de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton - commune centre Saint-Germain-sur-Avre

Acon, Armentières sur Avre, Bâlines, Barils (les), Bourth, Breux sur Avre, Chennebrun, Courdemanche, Courteilles, Droisy, Gournay le Guérin, Hosmes (l'), Illiers l'Évêque, Madeleine de Nonancourt (la), Mandres, Marcilly la Campagne, Moisville, Piseux, Pullay, Saint Christophe sur Avre, Saint Victor sur Avre, Tillières sur Avre.

Canton de Vernon - commune centre Sainte-Geneviève-lès-Gasny

Giverny.

Mairie de

Le

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en application des dispositions des articles 255 à 267 du code de procédure pénale, vous avez été tiré(e) au sort sur les listes électorales pour figurer sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

Cette liste préparatoire, servira à la commission siégeant au tribunal judiciaire, à établir par tirage au sort, la liste annuelle du jury d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort, un mois avant chaque session d'assises, les jurés qui participeront éventuellement au jury du jugement.

Votre inscription sur la liste préparatoire, que je vous notifie par la présente lettre, n'implique donc nullement que vous serez appelé(e) à exercer effectivement la fonction de juré, mais simplement à vous informer que cela est possible.

Si vous êtes âgé(e) de plus de 70 ans, vous avez la possibilité de demander à être dispensé(e) de la fonction de juré, par simple lettre adressée, **avant le 1er septembre 2024**, à Monsieur le président de la commission départementale chargée du tirage au sort des jurés d'assises près le tribunal judiciaire 27000 EVREUX.

Vous pouvez également être dispensé(e) des fonctions de juré, si vous pouvez invoquer à cet effet, un motif grave, d'ordre physique, matériel ou moral qui pourra être reconnu valable par la commission à laquelle vous devez adresser votre demande, assortie de justifications éventuelles, à l'adresse ci-dessus et dans les mêmes délais.

Je vous serais obligé(e) de bien vouloir m'accuser réception de la présente lettre dans les meilleurs délais, en me retournant l'imprimé joint que vous voudrez bien compléter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le maire

URGENT

ACCUSE DE RÉCEPTION

À RETOURNER D'URGENCE A LA MAIRIE ACCOMPAGNÉ DE LA PHOTOCOPIE
DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ OU DU PASSEPORT

Je soussigné(e), _____ reconnais
avoir reçu la lettre du maire m'informant de mon inscription sur la
liste préparatoire du jury de la cour d'assise.

Fait à _____

le _____

Signature

Cadre à compléter avec précision

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Profession :

Demeurant à :

Code postal :

Commune :

Né(e) le :

à :

De :

Et de

- je n'ai jamais rempli les fonctions de juré
- j'ai rempli les fonctions de juré en :

MODE OPÉRATOIRE

POUR LA TRANSMISSION DES FICHIERS DE JURÉS

AUX GREFFES DES COURS D'ASSISES

Les cours d'assises disposent d'un module leur permettant d'importer, dans le logiciel de gestion des jurés dont elles disposent, les fichiers transmis par les mairies.

Le greffe de la cour d'assises met à la disposition des mairies un modèle de fichier de jurés au format xls. (Format "Classeur Excel 97-2003" (.xls))

Les informations sur un juré doivent figurer sur une et une seule ligne.

Le fichier transmis au format Excel ne doit comporter qu'une seule feuille. Le fichier ne peut contenir à la fois des jurés titulaires et suppléants ; donc, le cas échéant, il faut fournir 2 fichiers (1 pour les titulaires et 1 pour les suppléants), tous deux de structure identique.

Pour une mairie donnée, le fichier des jurés titulaires (ou suppléants) doit être unique. Il n'est donc pas permis de découper la liste de jurés titulaires (ou suppléants) en plusieurs fichiers (notamment, les jurés de tous les cantons doivent être contenus dans le même fichier - soit le fichier des titulaires, soit le fichier des suppléants -).

Le fichier transmis par les mairies doit comporter les champs décrits ci-dessous :

Champ NOM

Descriptif Nom patronymique du juré
Exemples LAMBERT

Champ PRENOM

Descriptif Premier prénom du juré
Exemples Isabelle

Champ AUTRES PRENOMS

Descriptif Autres prénoms du juré
Exemples Véronique, Martine

Champ CIVILITE

Descriptif Titre de civilité du juré
Règles de gestions Les valeurs "Monsieur", "M", "M.", "Mr." et "1" sont reconnues comme "Monsieur"
Les autres valeurs sont reconnues comme "Madame"
Exemples Monsieur Madame

Champ PREFIXE NOM D'USAGE

Descriptif Préfixe précédant le nom d'usage : épouse, veuve, divorcée
Règles de gestions Les valeurs "Epouse", "épouse", "ep", "ep.", "Epse", "E" sont reconnues comme "épouse".
Les valeurs "Veuve" et "V" sont reconnues comme "veuve".
Les valeurs "Divorcée" et "D" sont reconnues comme "divorcée".
Initialisé à "épouse" si le champ d'usage est non vide, que le champ "Préfixe nom d'usage" est vide ou non reconnu et que la civilité est "Madame"
Exemples Epouse Veuve

Champ NOM D'USAGE

Descriptif Nom d'usage du juré
Règles de gestions Le nom d'usage n'est récupéré pour les femmes.
Exemples DURAND

Champ DATE DE NAISSANCE

Descriptif Date de naissance du juré

Règles de gestions Les formats acceptés sont :

- JJ/MM/AA

- JJ/MM/AAAA

Exemples 07/12/1954

Champ LIEU DE NAISSANCE

Descriptif Lieu de naissance du juré Exemples TOULOUSE

Champ DÉPARTEMENT DE NAISSANCE Descriptif Code du département de naissance du juré

Exemples 971

041

78

Champ ADRESSE

Descriptif 1ère ligne d'adresse du juré

Règles de gestions Il est également possible de saisir la première ligne d'adresse sur plusieurs colonnes (N°, BTQ, Rue)

Si le champ comporte plus de 30 caractères, les caractères non récupérés seront automatiquement récupérés dans le complément d'adresse.

Exemples 3Bis, Rue des plantes

Champ COMPLÉMENT D'ADRESSE

Descriptif 2ème ligne d'adresse du juré

Règles de gestions Il est également possible de saisir la 2ème ligne d'adresse sur plusieurs colonnes (Bâtiment, étage, escalier)

Exemples Bâtiment 2, Escalier B, Appart. 41

Champ CODE POSTAL

Descriptif Code postal de la commune de domiciliation du juré

Type Texte Largeur 5 Obligatoire Non

Règles de gestions Si la colonne est absente, le code postal récupéré sera celui de la mairie.

Champ VILLE

Descriptif Commune de domiciliation du juré

Règles de gestions Si la colonne est absente, la commune récupérée sera celle de la mairie.

Champ PROFESSION

Descriptif Profession du juré

Règles de gestions - Exemples Enseignant

Champ REMARQUE

Descriptif Remarque ou observations sur le juré

Exemples N.P.A.I.

Demande de dispense

Certificat médical

Les saisies suivantes sont interdites :

1°) Les informations sur un juré doivent figurer sur une et une seule ligne.

2°) Un champ ne peut contenir des informations de nature différente (Exemple : Nom et prénom).

3°) Les retours à la ligne dans la ligne d'entête ou dans une ligne de juré sont interdits.

4°) La saisie d'une entête sous la forme de cellules fractionnées est interdite 5°) Une information ne doit pas être saisie dans des cellules fusionnées.

6°) Les colonnes "Nom", "Prénom" et "1ère ligne d'adresse" ne doivent comporter aucun champ vide; si c'est le cas, alors le juré n'est pas importé.